



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du 19/10/2016

Présents :

- *L'Isle d'Espagnac : Laurence AUBARET SAUVEUR, titulaire – Joëlle DUQUERROY, suppléante*
- *Mornac : Guillaume MARSAT, Président*
- *Ruelle : Catherine DESCHAMPS, titulaire, Yannick PERONNET, suppléant*
- *Touvre : Jacques PIOT, titulaire – Nadège CHARTIER, suppléante*

Secrétaire de séance : Laurence AUBARET SAUVEUR

1) Délibération portant modification des statuts du SIVU

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les Statuts ont été modifiés pour tenir compte des préconisations de la préfecture en février 2016 et pour adopter les nouveaux taux de participation des communes en mars 2016. Avant que les communes n'adoptent à leur tour ces modifications statutaires il propose les ajouts suivants afin de prendre en compte la mise en veille des actions LAEP, Animation de quartiers et Séjours courts.

ARTICLE 2 : OBJET

(.../...) RUELLE-SUR-TOUVRE, L'ISLE D'ESPAGNAC, MORNAC :

- **un Relais Assistantes Maternelles (RAM)**
- **un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)** (action mise en veille pour raisons budgétaires)
- **un dispositif d'actions et d'animations éducatives et culturelles en direction des jeunes de 12 à 17 ans révolus**
- **un dispositif de séjours courts accessibles aux 3 à 17 ans révolus** (action mise en veille pour raisons budgétaires) ;
- **les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** répondant aux préconisations de la Réforme des Rythmes Scolaires, pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires.

RUELLE-SUR-TOUVRE, L'ISLE D'ESPAGNAC :

- **un dispositif d'animations de quartier** ciblant les zones d'habitat social de « Villement », et « Puyguillen » à Ruelle-Sur-Touvre et « les Ecasseaux » à L'Isle d'Espagnac (action mise en veille suite au retrait d'une commune) (...)

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus et intégrées dans les statuts révisés annexés en pièce jointe.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- approuve les statuts modifiés ci-annexés

2) Délibération approuvant les conditions de renouvellement du CEJ 2016-2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'année 2016 est une année de renouvellement pour le Contrat Enfance Jeunesse du SIVU.

Lors du Comité de Pilotage du 6 octobre dernier, ont été présentées les prestations de service Enfance Jeunesse prévues par la CAF sur la base des données d'activités et financières fournies par le SIVU pour les années 2016 à 2019, soit :

PSEJ	2012/ 2015	2016/2019	Evolution
Multi accueil	266 068,79 €	325 211,07 €	59 142,28 €
RAM	51 469,36 €	51 469,36 €	€
Laep	24 179,44 €	- €	24 179,44 €
Centre de loisirs	326 536,12 €	293 071,41 €	- 33 464,71 €
Animation de quartiers	22 131,44 €	- €	- 22 131,44 €
Animation Jeunesse	55 639,57 €	71 185,35 €	15 545,78 €
Séjours	9 967,92 €	- €	- 9 967,92 €
Coordination enfance	82 408,28 €	102 607,23 €	20 198,95 €
Coordination jeunesse	52 288,48 €	122 042,42 €	69 753,94 €
Formations bafa	3 144,84 €	43 225,00 €	40 080,16 €
	893 834,24 €	1 008 811,84 €	114 977,60 €

Augmentation en valeur de 114 778 € de la PSEJ toutes actions confondues. Soit une augmentation de 13% par rapport à la période 2012-2015.

➤ La PSEJ représente en moyenne 12,5% des dépenses engagées (hors TAP) – Niveau similaire au niveau de 2015 avec des disparités entre services : petite enfance 18% environ des dépenses engagées, centre de loisirs (périscolaire et extrascolaire) environ 11% - AJ environ 15%.

➤ Il a été demandé à la CAF de lisser les PSEJ sur quatre ans afin d'éviter des variations trop importantes de recettes d'une année à l'autre.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modalités de renouvellement du CEJ pour la période 2016-2019.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les modalités de renouvellement du CEJ pour la période 2016-2019 présentées ci-dessus et autorise le Président à signer les documents contractuels s'y rapportant.

3) Délibération approuvant le budget supplémentaire 2016

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Budget primitif du SIVU a été voté lors de la séance du 17 décembre 2015 en précisant que les estimations budgétaires globales et l'estimation des participations communales seraient susceptibles de varier en fonction :

- du résultat de l'année 2015 et des décisions d'affectation qui seraient prises
- des taux de fréquentation réels au 31/12/2015 (connus en janvier 2016)
- des recettes CAF sur les fréquentations réelles de 2015
- de la négociation du CEJ et du taux de participation par action

Ces éléments doivent être intégrés au budget de l'exercice 2016 dans le cadre d'un budget supplémentaire proposé en annexe.

Sont intégrés en recettes :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 qui s'élève à +107 675€ et qui reste affecté aux actions et services qui l'ont généré
- les PSEJ prévisionnelles 2016 fournies par la CAF dans le cadre du renouvellement du CEJ affectées aux actions qu'elles concernent
- une mise à jour des atténuations de charges au 30 septembre 2016 également réparties par action en fonction de l'affectation des agents concernés.

Sont intégrées en dépenses :

- un réajustement du 011 tenant compte du réalisé 2015, à la baisse pour les TAP (-20 448€) et à la hausse pour le Multiaccueil (+7 505€)
- un réajustement du 012 tenant compte du réalisé 2015 et de l'application du PPCR (+10 000€)

Lors du BP2016 les participations communales avaient été évaluées à 1 091 295 € pour la partie fonctionnement et donnaient lieu aux variations suivantes par commune, par rapport au BP 2015 :

L'Isle d'Espagnac	5 403 €
Mornac	14 752 €
Ruelle	- 29 250 €
Touvre	- 2 621 €
	- 11 716 €

Monsieur le Président propose de maintenir le montant global des participations communales à 1 091 295 € afin de ne pas affaiblir le fond de roulement estimé à 51 jours de fonctionnement fin 2016 pour assurer un minimum de 32 jours de fonctionnement dès la fin 2017 puis 11 jours fin 2018. Déjà très en dessous de la préconisation de M. THOMAS, trésorier principal, qui est de 35 jours de fonctionnement.

Cette décision donnerait lieu aux variations suivantes par commune, par rapport au BP 2015 :

L'Isle d'Espagnac	4 137 €
Mornac	24 759 €
Ruelle	- 38 265 €
Touvre	- 2 346 €
	- 11 716 €

Monsieur le Président souligne la nécessité de réamorcer, dès le BP2017, une hausse de la participation globale des communes afin de consolider le fond de roulement pour les années suivantes.

En ce qui concerne l'investissement, sur les conseils de M. THOMAS, trésorier principal, le montant de la participation communale correspondant au remboursement du capital des différents emprunts souscrits sera désormais constaté en recette de fonctionnement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget supplémentaire ci-annexé.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le Budget supplémentaire ci-annexé.

4) **Délibération autorisant la création de 4 emplois d'agents techniques 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint principal 2^{ème} classe à temps non complet**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

En raison du surcroît d'activité durable lié à la mise en œuvre des temps d'activité périscolaires Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer :

- quatre postes d'adjoints techniques de 2^e classe à temps non complet (4.8/35)
- un poste d'adjoint technique de principal de 2^e classe à temps non complet (4.8/35)

Il précise :

- o que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- o que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces postes et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2017 aux chapitre et articles prévus à cet effet,

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président demande au comité syndical :

- **d'autoriser la création des postes mentionnés ci-dessus**
- **de l'autoriser à procéder aux recrutements correspondants**

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la création des postes mentionnés ci-dessus et autorise le Président à procéder aux recrutements correspondants..

5) **Délibération autorisant la suppression de postes**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de supprimer les postes suivants devenus vacants.

Il précise que ces suppressions de postes ont reçu un avis favorable du CTP lors de sa séance du 27 septembre 2016.

➤ Faute de candidatures pertinentes correspondant au grade demandé, proposition de suppression de :

- 9 postes d'adjoints d'animation 1^{ère} classe à temps non complet (28/35) sur des missions d'animation sur les différents services enfance jeunesse

Il est précisé que 3 de ces postes permanents d'adjoint d'animation ont été requalifié en adjoint d'animation de 2^e classe 28/35 par délibération du 19 novembre 2015. Les autres postes ont été pourvus par des recrutements d'agents contractuels sur le grade d'adjoint d'animation de 2^e classe.

➤ Faute de candidatures pertinentes correspondant au grade demandé, proposition de suppression de :

- 8 postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe, à temps non complet (5/35) sur des missions d'animation des TAP.

Il est précisé que ces postes ont été pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur le grade d'adjoint d'animation de 2^e classe (4.8/35) et la mise à disposition d'agents des communes de L'Isle d'Espagnac et Mornac

- Faute de candidatures pertinentes correspondant au grade demandé, et considérant la fermeture d'un site scolaire rendant la direction de TAP inexistante, proposition de suppression de :
 - 1 emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35) sur des missions de direction de TAP et d'animation sur les différents services enfance jeunesse
- Suite à avancement de grade sur des critères d'ancienneté, et la création de postes par délibération 2015-9 du 1er avril 2015, proposition de suppression de :
 - un poste d'animateur de première classe à temps complet
 - un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet
 - un poste d'agent territorial spécialisé de 1e classe à temps complet.
- Suite à avancement en raison de la réussite à l'examen professionnel d'agent social de 1^{ère} classe, de deux agents du SIVU, et la création de postes par délibération n° 2015-9 du 1er avril 2015, Monsieur le Président sollicite l'avis du CTP sur la fermeture de
 - 2 postes d'agent social de 2e classe à temps complet.
- Suite à avancement de grade sur des critères d'ancienneté, et la création de postes par délibération du 1er avril 2015, par délibération 2016-16 du 2 juin 2016, proposition de suppression de :
 - un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet
 - un poste d'Animateur principal de 2^e classe à temps complet
 - un poste d'Adjoint technique territorial de 2^e classe à temps complet
 - un poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Président demande au comité syndical d'autoriser la suppression des postes mentionnés ci-dessus.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la suppression de postes mentionnés ci-dessus.

6) Délibération validant le règlement intérieur

Monsieur le Président propose au Comité syndical des modifications au règlement intérieur du personnel du SIVU.

Il précise que les modifications, , ont reçu un avis favorable du CT lors de sa séance du 29 mars 2016 ou on fait l'objet d'une information au CT du 31 mai 2016.

➤ **Article 3-1-4 : récupération des heures supplémentaires**

~~La récupération des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur doit se faire **au plus tard avant la fin du mois calendaire** suivant afin d'éviter le cumul des heures.~~

Remplacé par :

Les heures peuvent être récupérées sous la forme d'un repos compensateur à tout moment à partir du moment où elles ont été générées Un récapitulatif des heures supplémentaires effectuées et récupérées est établi à la fin de chaque trimestre.

La moitié au moins, des heures supplémentaires constatées lors de cet état trimestriel devra être récupérée au plus tard avant la fin du mois calendaire suivant l'état récapitulatif.

➤ **Article 3-1-5 : Déplacements**

- **Utilisation d'un véhicule personnel :**
(Modifications ayant fait l'objet d'une information au CTP le 31/5/2016)

Un agent peut être autorisé par arrêté du Président du SIVU à utiliser son véhicule personnel pour des déplacements nécessités par les besoins du service ou pour une raison de gain de temps.

Cette autorisation repose sur :

- *un ordre de mission permanent ou ponctuel,*
- *l'obligation pour l'agent d'être couvert par une assurance pour ses déplacements professionnels, garantissant de manière illimitée sa responsabilité pour tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation professionnelle de son véhicule.*

L'éventuel surcoût de l'extension d'assurance peut être compensé sur présentation de justificatifs dans le cadre d'une indemnité pour fonction essentiellement itinérante.

~~Dans ce cas, l'agent doit satisfaire aux conditions d'assurance couvrant tous les risques liés à l'utilisation de son véhicule personnel dans un cadre professionnel. Le SIVU a souscrit une assurance complémentaire pour couvrir les déplacements professionnels.~~

~~L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service requérant une autorisation du responsable administratif du SIVU ou du chef de service de l'activité concernée, cette disposition oblige les agents à **devoir remplir au préalable** un ordre de mission qui devra être visé par l'autorité hiérarchique **avant tout déplacement.**~~

Une distinction sera effectuée entre la permanence des déplacements rendus nécessaires par l'exercice de certaines fonctions et les déplacements temporaires occasionnés par les besoins du service. Un ordre de mission permanent sur l'année civile (renouvelable chaque année) sera octroyé par le Président aux agents du SIVU effectuant des déplacements réguliers dans le cadre de leur mission au SIVU.

Le remboursement des frais occasionnés par les agents du SIVU dans le cadre de déplacements liés à leur travail s'applique aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité dans la collectivité ainsi qu'aux agents non titulaires, dûment et explicitement autorisés.

~~La prise en charge est notamment due pour tous les personnels dont les déplacements sont à la charge de la collectivité (collaborateurs permanents ou occasionnels du service public, stagiaires en vertu des conventions de stage dont les termes prévoient la prise en charge des frais de déplacement, emplois aidés et apprentis).~~

L'indemnisation des frais de déplacement intervient sur décision de l'autorité territoriale ou du responsable administratif du SIVU ayant reçu délégation à cet effet. Le remboursement est effectué mensuellement, à terme échu, sur présentation d'un état de frais certifié accompagné si besoin de pièces justificatives.

Les déplacements doivent être nécessités par l'exercice normal des fonctions. Les déplacements effectués à l'intérieur des territoires des communes concernées par les activités du SIVU sont intégrés à cette prise en charge.

Il en est de même pour les frais de transport et la prise en charge forfaitaire des frais de nourriture et de logement de l'agent envoyé en mission.

Néanmoins, le remboursement des frais de déplacement se fera prioritairement sur la base du tarif SNCF 2^e classe, lorsque la ville de destination est desservie, sauf si un covoiturage a été organisé avec un autre agent du SIVU.

Les trajets domicile-travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

➤ **Article 3-2-2 : Retards, absences**

~~« Dans le cadre d'un accident, même léger, survenu au cours du travail ou d'un trajet l'accidenté devra obligatoirement rédiger un compte rendu à destination de l'administration du SIVU. »~~

Remplacé par :

« Tout accident, même léger, survenu au cours du travail ou d'un trajet, doit faire l'objet d'un signalement et d'un compte rendu pour analyse et validation par les membres du CHSCT. Ce signalement permet d'établir la déclaration d'accident du travail et de remettre à l'accidenté les formulaires lui permettant de bénéficier de soins médicaux sans en faire l'avance. »

Autorisations d'absence :

Ajout

« Soigner un enfant malade de - de 16ans 6 jours par an

Possibilité de doubler le nombre de jours maximum annuel sur présentation d'un justificatif de l'employeur du conjoint précisant que sa convention collective ne prévoit pas de jours enfants malades »

➤ **3-2-6 Formations**

Ajout :

Les formations qui recueillent un avis favorable et qui sont acceptées par les organisateurs, peuvent être annulées par décision du SIVU au dernier moment en cas de nécessité de service dès lors que l'organisation des services ou les coûts induits ne permettent pas d'autres solutions.

➤ **4.1 Sanctions disciplinaires**

Ajout :

Dans le cas d'une exclusion temporaire, l'agent titulaire, stagiaire ou non titulaire ne perçoit pas de rémunération.

➤ **6.5 Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent**

Après en avoir informé son supérieur hiérarchique, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger. Il avise immédiatement le responsable administratif du SIVU ou, en son absence, le chef de service auquel il est rattaché. Cet avis doit être consigné dans le registre spécial d'alerte et de retrait devant un danger grave et imminent. Une enquête est réalisée conformément à l'article 5-2 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié le 16 juin 2000. Aucune sanction ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se seraient retirés d'une situation de travail telle que décrite ci-dessus.

➤ **6.6.2 Boissons alcoolisées**

~~*Pour des raisons de sécurité et en cas de doute, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie pendant le temps de service, pour tout agent ayant des enfants mineurs sous sa responsabilité ou devant conduire un véhicule.*~~

Remplacé par

En cas de doute, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie pendant le temps de service, pour tout agent dont le comportement semble être de nature à compromettre sa propre sécurité ou celle des autres, public accueilli ou collègue.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus et la nouvelle version du règlement intérieur ci-annexé.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide le Règlement intérieur du personnel modifié, ci-annexé.

7) Délibération validant l'organigramme des services

Monsieur le Président présente l'organigramme des services du SIVU. Il précise que cet organigramme prend en compte la mise en sommeil de l'AQ, mais ne présente pas de Modification majeure dans l'organisation des services.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'organigramme des services du SIVU transmis en pièce jointe.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'organigramme des services ci-annexé.

8) Délibération autorisant le renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnel – MORNAC

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 7 juillet dernier le Comité Syndical l'avait autorisé à renouveler une convention de mise à disposition concernant un agent de la commune de Mornac titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'animateur de Temps d'Activités Périscolaires, sur un volume horaire de 270 heures annuelles maximum, à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour une période de 1 an.

En raison de circonstances exceptionnelles, le renouvellement de cette convention n'a pas fait l'objet d'une délibération dans la commune Mornac, et les termes de la convention doivent être modifiés afin de prendre en compte l'identité du maire actuel de la commune.

Afin de garantir la conformité des délibérations entre la commune et le SIVU, Monsieur le Président demande au Comité syndical de bien vouloir reprendre une délibération l'autorisant à signer la Convention modifiée et proposée en pièce jointe, sous réserve d'un avis favorable de la prochaine commission administrative paritaire.

Le comité syndical est invité à en délibérer,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

9) Délibération approuvant les modifications du règlement de fonctionnement et financier du multi accueil

Monsieur le Président présente en séance le Règlement de fonctionnement et financier du Multiaccueil modifié, ci-annexé.

Il demande au Comité Syndical de bien vouloir approuver les modifications proposées, pour une application à compter du 1^{er} novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les modifications proposées et le règlement de fonctionnement et financier ci-annexé.

10) Délibération portant décision d'engager une démarche de mise en œuvre du RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la nécessité réglementaire de revoir les conditions et modalités d'attribution des régimes indemnitaires aux agents du SIVU et la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel) prévue au 1^{er} janvier 2017.

Il convient d'engager une démarche de mise en œuvre et notamment de définir les critères d'attribution.

Monsieur le Président propose d'organiser une réflexion concertée comme suit :

- Proposition rédigée par un groupe de travail composé du Président, des Vice présidentes, de la DGS et de l'Assistante aux ressources humaines
- Proposition et concertation avec les responsables d'action
- Proposition et concertation avec des représentants du personnel (2 délégués)
- Présentation du projet et de son impact budgétaire au Comité Syndical pour avis
- Avis du CT
- Adoption en Comité Syndical.

Monsieur le Président demande au Comité syndical de bien vouloir

- **l'autoriser à engager la démarche de mise en œuvre du RIFSEEP**
- **approuver le mode de réflexion concertée proposé.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- autorise le Président à engager la démarche de mise en œuvre du RIFSEEP,
- approuve le mode de réflexion concertée proposé

Questions diverses

- **Prochains rdv du SIVU :**
 - *Prochain comité syndical :*
 - *CTP :*
 - *CHSCT à fixer*